



Ville de Lisle-sur-Tarn

CONSEIL MUNICIPAL Compte rendu

Affiché le 1^{er} février
2016

(article L2121-25 du CGCT)

Date de la séance : 28 janvier 2016

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à **L'UNANIMITE**.

*HERNANDEZ Céline donne pouvoir à Pascale PUIBASSET
CHAPUS Virginie donne pouvoir à GAILLAC Patrick
LOPEZ Anthony donne pouvoir à LHERM Maryline
ROLLAN Christine donne pouvoir à BLANQUART Éric
LEMAIRE Régine donne pouvoir à VEYRIES Laurent
RELAIX Henriette donne pouvoir à BRUYERE Michel
TKACZUK Jean donne pouvoir à SANCHEZ Nicole*

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2015

Le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2015 est adopté à **L'UNANIMITE**.

3. Décisions municipales

Décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT et de la délibération n° DCM16042014_035 du 16 avril 2014.

Les décisions sont en annexe.

Le conseil est invité à en prendre acte.

4. Administration Générale – Dénomination de voies et places publiques

Afin de faciliter l'acheminement du courrier et de permettre aux résidants de pouvoir explicitement se domicilier sur certaines voies communales, il est demandé au conseil municipal :

- De dénommer les voies présentées dans les plans annexés :
 - Rue Claude Bourgelat
 - Impasse des Potagers

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**

5. Administration Générale – Centre Communal d'Action Sociale – Election d'un nouveau membre

Par délibération en date du 16 avril 2014, le conseil municipal élit ses représentants au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

Par courrier en date du 23 décembre 2015, Monsieur Pascal THIERY a fait part de sa démission en tant que membre du CCAS. Il convient donc que le conseil municipal élise un nouveau représentant.

Fait acte de candidature : - Mme Chantal GONTIER

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la (les) candidature(s) afin de désigner son nouveau représentant au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Sont désignés comme assesseurs : Mme Nicole SANCHEZ et Mlle Laura CAUCHI

Nombre de votants : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 27

Résultat : - Mme Chantal GONTIER : 27 Voix

Madame Chantal GONTIER est élue comme membre du CCAS à **L'UNANIMITE**

6. Administration Générale - Convention de prestations de services Relais Fourrière – Exercice 2016 – Renouvellement

Afin d'assurer la continuité du service de fourrière animale mis en place sur la commune, il convient de renouveler la convention passée avec l'Association « Les Temps Orageux ».

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De renouveler la convention passée avec l'Association « Les Temps Orageux » relative à la capture, au ramassage, au gardiennage temporaire et transport à la fourrière de Le Garric et dont le projet est présenté en annexe.
- De dire que pour l'exercice 2016, le prix de l'intervention est fixé à 89,40 € pour un chien (intervention majorée de 50 % le week-end et les jours fériés).

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**

7. Administration générale - Convention de prise en charge rapide des animaux errants ou en état de divagation blessés ou malades – Renouvellement

En application des dispositions de l'article 1 du décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants, le Maire doit prendre toutes dispositions de nature à permettre une prise en charge rapide de tout animal errant ou en état de divagation qui serait trouvé accidenté. A cet effet, il peut passer une convention avec un cabinet vétérinaire.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec le Cabinet Vétérinaire des Arcades (Docteur Marie BABOT – Vétérinaire) situé 6, place Paul Saissac à Lisle-sur-Tarn. Cette convention concernant la prise en charge rapide des animaux errants ou en état de divagation trouvés blessés ou malades sur la voie publique dont les propriétaires ne sont pas connus ou demeurent injoignables par tous moyens habituels de communication.
- De dire que cette convention sera tacitement reconductible pour un période de 3 ans.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

8. Finances - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - Programmes 2016 - Demande de subvention auprès de l'Etat

Comme chaque année, les demandes de subventions dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux doivent être constituées afin de solliciter les services de l'Etat.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De solliciter l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, pour les projets suivants :

Catégorie	Nature du projet	Montant HT du projet	Financement prévisionnel		
I - Soutenir les projets contribuant notamment au développement durable	Construction d'un club-house pour le club de rugby	127 900 €	Etat	44 765 €	35%
			Région	12 700 €	10%
			Département	24 435 €	19%
			CC T&D	20 000 €	16%
			Commune	26 000 €	20%
II - Encourager la mise aux normes de sécurité	Réfection et mise en sécurité du clocher de	17 299 €	Etat	6 055 €	35%
			Département	6 055 €	35%

et d'accessibilité des établissements communaux recevant du public	l'église de Lapeyrière		Commune	5 189 €	30%
--	------------------------	--	---------	---------	-----

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**

9. Finances – Club house de l'Amicale Sportive Lisloise – Demande de subventions

Dans le cadre du programme de réhabilitation du stade de rugby initié par la ville, débuté par la réhabilitation totale des vestiaires et de l'espace buvette, le projet de création d'un club-house nécessaire au bon fonctionnement de l'association est en cours de réalisation.

Le plan de financement envisagé pour cette création est le suivant :

Nature du projet	Montant HT du projet	Financement prévisionnel		
Construction d'un club-house pour le club de rugby	127 900 €	Etat	44 765 €	35%
		Région	12 700 €	10%
		Département	24 435 €	19%
		CC T&D	20 000 €	16%
		Commune	26 000 €	20%

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De solliciter l'aide du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la Communauté de communes Tarn et Dadou, ainsi que de tout autre partenaire potentiel, afin de réaliser le projet de club-house pour le club de rugby.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**

10. Finances – Réhabilitation et mise en sécurité du clocher de l'église de Lapeyrière – Demande de subventions

Le clocher de l'église de Lapeyrière présente des signes d'usure et d'érosion importants, qui ont dans un premier temps conduit la commune à sécuriser de manière provisoire ses

abords afin d'éviter un accident. La nécessité de réhabilitation et son urgence étant dorénavant constatées, il convient qu'un plan de financement puisse être élaboré afin de réaliser les travaux nécessaires.

Nature du projet	Montant HT du projet	Financement prévisionnel		
Réfection du clocher de l'église de Lapeyrière	17 299 €	Etat	6 055 €	35%
		Département	6 055 €	35%
		Commune	5 189 €	30%

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De solliciter l'aide du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la Communauté de communes Tarn et Dadou, ainsi que de tout autre partenaire potentiel, afin de réaliser le projet de réhabilitation et mise en sécurité du clocher de l'église de Lapeyrière.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**

11. Finances – Communauté de Communes de Tarn et Dadou – Fonds de concours spécifique – Année 2015

Dans sa séance du 30 octobre 2015, le conseil de communauté a décidé d'attribuer à la commune de Lisle-sur-Tarn le fonds de concours spécifique suivant :

ALSH COMMUNAL	Gymnases associés aux Collèges	TOTAL
16 000 €	9 721 €	25 721 €

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De solliciter le versement du fonds de concours spécifique au titre de l'année 2015.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**

12. Personnel – Contrat concernant la couverture prévoyance des agents avec Collecteam – Avenant

Par délibération en date du 18 décembre 2012, la commune acceptait l'adhésion au groupement de commande initié par la communauté de communes de Tarn et Dadou relatif à la convention de participation pour la couverture Prévoyance des agents. Cette convention a été signée avec la société COLLECTEAM dont le taux d'adhésion moyen des agents est de plus de 70 %, toute collectivité et structure confondues du groupement ayant participé à la consultation.

Dans le cadre de l'exécution de cette convention, la présentation annuelle du bilan financier par le prestataire fait état d'une importante sinistralité depuis 3 ans entraînant le déséquilibre financier du contrat au détriment de la société COLLECTEAM. Le bilan révèle un rapport débit/crédit égal à 2,19 ; ce qui signifie que pour 1 € encaissé par le prestataire, celui-ci verse 2,19 € pour couvrir les sinistres au contrat collectif et les obligations de provisions.

Ainsi, la société COLLECTEAM et son partenaire ALLIANZ ont fait part, en septembre 2015, de leur souhait d'augmenter de 25 % les taux mensuels de cotisation par rapport aux tarifs initiaux, toute option de prestation confondue.

Cette proposition n'a pas été acceptée par les membres du groupement de commande, l'augmentation étant trop lourde à porter pour les agents.

Les membres du groupement ont demandé au prestataire et à son partenaire ALLIANZ de reconsidérer leur proposition en jouant à la fois sur une augmentation beaucoup moins élevée de la cotisation et sur une variation du niveau de prestation du régime de base, qui permettrait de conserver un bon niveau de couverture, avec une augmentation réduite des taux de cotisation, pour ne pas mettre en péril l'équilibre financier du contrat.

Les négociations au sujet du renouvellement du contrat de prévoyance ont abouti à deux propositions différentes sur lesquelles les membres du groupement doivent se prononcer pour arrêter une position commune :

Scénario	Garantie INCAPACITÉ	Garantie INVALIDITÉ	Majoration	Taux du régime de base
1	95% du salaire NET	95% du salaire NET	+23%	1,35%
2	95% du salaire NET	90% du salaire NET	+14%	1,25%

Sans préjudice de la décision du Conseil municipal, le principe qui a été établi est de retenir le scénario qui aura été choisi par la majorité des membres du groupement représentant la majorité des agents concernés par la couverture Prévoyance.

Ainsi, la majorité des membres du groupement au contrat, représentant la majorité des agents adhérents au contrat collectif de couverture prévoyance, ont adopté le scénario 2.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'approuver le scénario 2 qui sera formalisé dans le prochain avenant à conclure avec la société Collecteam.

Il est précisé que la participation de la collectivité au bénéfice des agents reste inchangée.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver la conclusion d'un avenant formalisant la modification tarifaire au contrat collectif de couverture prévoyance des agents en adoptant le scénario 2.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**

13. Personnel – Contrat de couverture santé pour les agents avec Harmonie Mutuelle – Avenant

Pour permettre aux agents d'accéder à une couverture de qualité, tant en santé qu'en prévoyance, à des tarifs compétitifs et garantis pour une longue durée, le Conseil Municipal, par délibération en date du 5 juillet 2012, a validé la participation de la commune au lancement d'une consultation groupée, en date du 9 août 2012, entre Tarn & Dadou et un certain nombre de collectivités et établissements publics du territoire en vue du choix de prestataires.

A ce titre, la société Harmonie-Mutuelle a été choisie comme prestataire pour la couverture Santé des agents et leur famille. A ce jour, 24 agents de la commune, ainsi que leur famille ont adhéré à cette couverture Santé.

Comme tout contrat en matière d'assurance, notamment en matière de couverture santé, la convention signée avec la société Harmonie-Mutuelle comporte une clause de « révision des cotisations » ou « adaptation des cotisations ». Celle-ci autorise la société d'assurance à réviser ses tarifs dans des conditions définies par le contrat.

Ainsi, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les tarifs peuvent faire l'objet d'une variation si des changements significatifs sont constatés à savoir :

- ✓ Aggravation de la sinistralité,
- ✓ Variation du nombre d'agents et de retraités adhérents ou souscripteurs,
- ✓ Évolution démographique,
- ✓ Modification de la réglementation.

Suite au bilan financier exposé par le prestataire santé, le contrat a été impacté par deux facteurs qui entraînent son déséquilibre financier au détriment d'Harmonie-Mutuelle, à savoir :

- ✓ Le fort taux de consommation de prestations payées en 2015 par rapport aux cotisations perçues par le prestataire,
- ✓ Une évolution réglementaire du fait de la mise en application du décret en date du 1^{er} avril 2015 instituant la réforme des contrats responsables.

En effet, dans l'exécution du contrat le ratio prestations payées par rapport aux cotisations perçues, fait état d'une sinistralité importante et d'une couverture financière qui s'élève à

119 % des primes versées, soit 6 % de plus que l'année 2014.

Par le décret cité ci-dessus, instituant la réforme des contrats responsables, le gouvernement entend lutter contre les dérives des prix constatées dans le domaine de l'optique, et contre les dépassements d'honoraires. En cela, les contrats de complémentaire santé doivent respecter un nouveau « cahier des charges » pour conserver le « label » contrat responsable et solidaire comme l'impose l'exécution de la convention de participation.

Les contrats dits "responsables et solidaires" ont été instaurés en 2005. Ils ont été créés pour accompagner la mise en place du parcours de soins coordonnés, et l'instauration du médecin traitant. En pratique, les complémentaires santé sont obligées de s'inscrire dans le cadre réglementé de ces contrats dits « solidaires et responsables », si elles veulent conserver l'avantage fiscal accordé aux mutuelles sur ces contrats (contribution réduite à 7% du montant des cotisations, contre 14% pour les contrats non responsables).

Pour concilier l'obligation de se conformer à ces exigences réglementaires et conserver un bon niveau de prestation, Harmonie-Mutuelle a proposé une nouvelle grille de prestations en conformité et une appréciation de la cotisation afin de compenser les importantes charges financières inhérentes tant aux évolutions législatives et réglementaires qu'au déséquilibre du ratio « Cotisations perçues/Prestations payées ».

Ainsi, afin de pérenniser au mieux l'équilibre du contrat et sauvegarder des prestations de santé de qualité au bénéfice des agents, il convient d'appliquer le taux de renouvellement proposé au contrat, à savoir 3,5% sur les cotisations de 2015.

Il est également précisé que la participation de la collectivité au bénéfice des agents reste inchangée.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver la conclusion d'un avenant formalisant la modification tarifaire au contrat collectif de couverture santé des agents, soit une augmentation de 3,5 % des cotisations,
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**

La séance est levée à 20 h 52.

Fait et publié à Lisle sur Tarn, le 1^{er} février 2016

Le Maire

Maryline LHERM



Les pièces complémentaires aux délibérations sont disponibles au secrétariat général.